



Changement horaires mon patron peut-il refusee

Par **Nesquick**, le **29/04/2016** à **13:31**

Bonjour.

Je suis vendeuse en boulangerie depuis plus de 3ans, 2semaines après signature de mon contrat je me suis vu travailler que les après midi, Sa ne me dérangeait pas jusqu'ici mais voilà je viens de donner naissance à mon première enfant et je souhaiterais changer mes horaires de travail.Mon employeur peut-il refuser ?

Par **P.M.**, le **29/04/2016** à **17:49**

Bonjour,

Il faudrait déjà lui demander pour savoir s'il refuse mais normalement la fixation de l'horaire fait partie du pouvoir de direction de l'employeur sauf cas particuliers...

Par **Nesquick**, le **02/05/2016** à **00:30**

Merci pour votre réponse.

Je souhaite savoir s'il est normal de n'avoir qu'un jour de repos dans la semaine.
Quand je travaillais dans d'autres entreprises j'avais toujours 2 jours de repos consécutifs ou non

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **08:59**

Bonjour,

Il faudrait rechercher s'il y a des Accords locaux ou d'entreprise mais a priori la [Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) ne comporte pas de disposition à ce sujet...
Si vous travaillez le dimanche, il pourrait y avoir des dispositions légales applicables...

Par **Nesquick**, le **02/05/2016** à **11:48**

Je travail tous les jours en dehors du mardi qui est notre jour de repos.

Lundi 14h-20

Mercredi 14h-19h30

Jeudi 14h-19h30

Vendredi 14h-19h30

Samedi 13h-19h30

Dimanche 6h-12h00

Je précise que la boutique ferme à 19h30 mais ne quitte jamais à cette heure

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **13:09**

Il semble que cet horaire puisse être appliqué mais lorsque vous travaillez en plus, ce sont des heures supplémentaires majorées au-delà de 35 h par semaine...